

*Date de dépôt : 16 décembre 2015*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur le rapport d'activité de la commission  
consultative de la diversité biologique – exercice 2010-2014**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Nous vous soumettons, en annexe, le rapport d'activité concernant l'exercice 2010-2014 de la commission consultative de la diversité biologique, ainsi que le prévoit la loi du 20 mai 1999 instituant ladite commission, à son article 6, alinéas 5 et 6 :

*<sup>5</sup> La commission établit un rapport sur ses activités à la fin de chaque législature, qu'elle soumet au Conseil d'Etat.*

*<sup>6</sup> Le Conseil d'Etat transmet ce rapport au Grand Conseil, qui en prend acte après l'avoir étudié.*

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP

*Annexe mentionnée*

# Rapport au Conseil d'Etat de la commission consultative de la diversité biologique

**Exercice 2010-2014**

## **SOMMAIRE**

- 1. Introduction**
- 2. Activités de la commission : thèmes traités en plénière**
- 3. Sous-commission de la flore**
- 4. Sous-commission de la faune**
- 5. Sous-commission des sites et biotopes**
- 6. Conclusion et perspectives**

Monsieur le Président,  
Madame la Conseillère d'Etat,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le présent rapport concerne la législature écoulée, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2014.

### **1. Introduction**

#### **1.1 *Principe***

Conformément à la loi du 20 mai 1999 instituant une commission consultative de la diversité biologique (M 5 38), cette commission (ci-après : CCDB) a vécu sa quatrième période de fonctionnement pendant la législature écoulée. A raison d'un représentant par parti siégeant au Grand Conseil et de 12 représentants nommés par le Conseil d'Etat, la commission ainsi constituée de 19 membres a été nommée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2014, avec M. Philippe Poget en qualité de président.

Lors de sa première séance de travail, la commission s'est organisée; une présentation des sous-commissions a été faite aux nouveaux membres. M. Gilles Mulhauser, directeur général de la direction générale de la nature et du paysage, ne voulant pas imposer une répartition définitive des membres dans les sous-commissions lors de cette première séance, il proposa de laisser les nouveaux membres participer aux différentes sous-commissions pour avoir une vision globale et de prendre une décision lors de la plénière suivante.

Par ailleurs, M. Gilles Mulhauser a également convié les présidents pressentis pour les sous-commissions, notamment M. Dunant pour la sous-commission de la faune, à la séance du bureau qui suivait, tout en précisant que leur nomination se ferait aussi lors de la même plénière.

Ce bureau s'est réuni avant chaque séance plénière de la commission, de façon à préparer celle-ci. Lors de ses travaux, il a bénéficié du précieux concours de M. Gilles Mulhauser, directeur de la direction générale de la nature et du paysage (ci-après : DGNP). M<sup>mes</sup> Laurence Piazzalunga, Marie Ferka-Zazou, Laure Péray, Emmanuelle Favre, Virginie Tosi ont apporté le soutien logistique nécessaire, et M<sup>me</sup> Claude-Janik Gainon et M. Frédéric Despont ont assisté les travaux sur le plan juridique. MM. Michel Delétraz, Philippe Steinmann, Patrik Fouvy, Sébastien Beuchat, Bertrand von Arx et Gottlieb Dändliker ont organisé et soutenu le travail des trois sous-commissions. Tous ces collaborateurs sont remerciés pour l'aide efficace qu'ils ont apportée à l'organisation des travaux de la commission.

### *1.2 Composition de la commission consultative de la diversité biologique*

Battiaz Emile	Loizeau Pierre-André (expert)
Bouvier Jean-François	Longet René
Candolfi Héloïse	Mercier Claude
Chappaz Françoise	Miazza Sébastien (remplacé)
Dunant François	Moll Jean-Pierre
Fornells Jean	Poget Philippe
Fournier Luc	Perotin Isabelle (remplacée)
Gassmann Sébastien	Rossier Alain
Gely David	Ruedi Manuel (expert)
Guignand Maitre Geneviève	Tribolet Didier (remplacé)
Jobin Aurèle (remplacé)	Turrettini Maximilien
Juge Raphaëlle (experte)	Van Berchem Sylvie
Lagana Carmelo	Villette Jean (non remplacé)

La commission s'est assurée que ses principales composantes (représentants des partis politiques, du monde agricole, des milieux de protection de l'environnement, experts issus du monde académique) soient représentées dans les trois sous-commissions qui la forment. La représentation des membres en sous-commission a été ajustée durant la législature afin d'intégrer les besoins de chaque sous-commission. La sous-commission la plus sollicitée, celle de la flore, s'est vue dotée de 7 membres; la sous-commission des sites et biotopes fut dotée de 6 membres et celle de la faune de 5 membres, chacune des sous-commissions bénéficiant de l'appui d'un expert.

Au cours de la législature cinq démissions ont été enregistrées : M. Miazza Sébastien remplacé par M<sup>me</sup> Perotin Isabelle dès le 14.03.2012, elle-même remplacée par M<sup>me</sup> Candolfi Héloïse dès le 08.05.2013; M. Jobin Aurèle remplacé par M. Gassmann Sébastien dès le 21.11.2012; M. Tribolet Didier, représentant du PDC, remplacé par M. Lagana Carmelo; M. Villette Jean, représentant du MCG, n'a pas été remplacé.

### *1.3 Les sous-commissions*

La composition des sous-commissions telle qu'opérée et précisée ci-dessous a facilité le travail des commissaires, qui s'est déroulé dans une ambiance constructive et consensuelle, aidé en cela par la disponibilité de l'administration.

#### *Composition de la sous-commission de la flore*

Poget Philippe, président	Milieux forestiers
Battiaz Emile	Milieux agricoles
Chappaz Françoise	Milieux protection de la nature
Van Berchem Sylvie	Milieux forestiers
Bouvier Jean-François	L
Guignand Maitre Geneviève	S
Turrettini Maximilien	UDC
Villette Jean (démission)	MCG
Juge Raphaëlle	Experte

#### *Composition de la sous-commission de la faune*

Dunant François, président	Milieux protection de la nature
Fournier Luc	Milieux protection de la nature
Mercier Claude	Milieux agricoles
Moll Jean-Pierre	Représentant des pêcheurs
Rossier Alain	Milieux cynégétiques
Ruedi Manuel	Expert

#### *Composition de la sous-commission des sites et biotopes*

Longet René, président	Association des communes genevoises
Jobin Aurèle (remplacé)	Milieux agricoles
Gassmann Sébastien	Milieux agricoles
Miazza Sébastien (remplacé)	Milieux protection de la nature
Perotin Isabelle (remplacée)	Milieux protection de la nature

Candolfi Héloïse	Milieux protection de la nature
Fornells Jean	Ve
Gely David	R
Lagana Carmelo	PDC
Tribolet Didier (remplacé)	PDC
Loizeau Pierre-André	Expert

Au cours de la législature, M. Fornells est passé de la sous-commission de la flore à la sous-commission des sites et biotopes.

#### ***1.4 Rythme des séances***

La commission consultative de la diversité biologique s'est réunie en séances plénières, sous la présidence de M. Poget Philippe, à 11 reprises au siège du département (salle des Fiefs), et 4 fois, soit une fois par an, lors d'excursions sur le terrain (visite de la vidange du Rhône, Château des Bois à Satigny, visite sur la thématique « forêt urbaine » dans le secteur de l'aéroport, visite de la réserve naturelle « En Bucley » située sur le canton de Vaud et visite de la réserve naturelle des Bidonnes dans l'Ain).

La sous-commission de la flore s'est réunie, sous la présidence de M. Poget Philippe, à 54 reprises au siège de la DGNP et deux fois à l'extérieur pour la présentation de la promenade des Crêtes et une visite de terrain à l'occasion de la journée Forum Forestier Lémanique.

La sous-commission de la faune s'est réunie, sous la présidence de M. Dunant François, à 14 reprises au siège de la DGNP et une fois sur le terrain.

La sous-commission des sites et biotopes, sous la présidence de M. Longet René, s'est réunie à 12 reprises au siège de la DGNP et une fois à la maison de la forêt à l'occasion d'un atelier sur la « stratégie cantonale biodiversité ».

#### ***1.5 Organisation administrative***

La DGNP a pris en charge l'organisation administrative de la commission plénière et des sous-commissions.

## **2. Activités de la commission : thèmes traités en plénière**

Outre les rapports des sous-commissions, chaque séance plénière de la commission a permis d'aborder, voire d'approfondir, un sujet touchant à la

diversité biologique. Les diverses interventions d'experts, de représentants des milieux de la commission ou de collaborateurs de l'administration ont permis d'enrichir les exposés comme les débats.

Les principaux sujets traités sont exposés ci-dessous.

## ***2.1 Projet de loi sur la biodiversité***

M. Gilles Mulhauser, directeur général de la DGNP, annonce lors de la première séance plénière qu'un projet de loi sur la biodiversité est en préparation. Ce dernier a été présenté au Grand Conseil à la fin de l'année 2010. Il présente le contexte global et le rôle qu'aura la commission si cette loi est acceptée.

L'année internationale de la biodiversité (2010) a permis aux politiques et au public d'apprendre à connaître la biodiversité et ses valeurs. De plus, la Confédération a déposé début 2011 une stratégie nationale sur la biodiversité.

L'objectif général de la loi est de poser un cadre pour développer des programmes de mesures concrètes dans les quelques domaines où les bases légales actuelles – notamment fédérales – sont insuffisamment précises. Elle n'est pas coercitive et ne contient pas de sanctions, mais veut inciter à l'action dans les domaines des corridors biologiques, de la nature en ville, de la sensibilisation à la nature et de la solidarité internationale.

Le projet de loi a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Etat. L'exposé des motifs complet a reçu des compliments. La délégation choisie pour présenter les commentaires auprès du Grand Conseil était composée des personnes suivantes : M. Longet – M. Loizeau – M. Dunant – M. Bouvier – M. Poget. Elle a été auditionnée par la commission de l'environnement et de l'agriculture le 5 avril 2012.

Le projet de loi sur la biodiversité a été accepté sans débat et à l'unanimité au Grand Conseil le 14 septembre 2012.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la biodiversité, la DGNP rédige un règlement d'application qui comporte une vingtaine d'articles.

Ce règlement, entré en vigueur le 15 mai 2013, précise notamment :

- les éléments de mise en œuvre et le financement des mesures relatives à la nature en ville;
- la mise en place du programme d'éducation à la nature, notamment au travers d'un groupe de coordination;
- le fonctionnement et l'alimentation du fonds en faveur de la biodiversité;

- les besoins pour la solidarité internationale, en discussion avec le service du même nom.

## **2.2 Consultation « Stratégie Biodiversité Suisse »**

M. Bertrand von Arx, directeur de la biodiversité et conservateur de la nature et du paysage à la DGNP, annonce lors d'une plénière (2011) qu'un document sur la stratégie au niveau national a été mis en consultation par la Confédération. Cette consultation a été soumise aux cantons par la conseillère fédérale M<sup>me</sup> Doris Leuthard et les cantons devront se prononcer. La consultation d'autres acteurs concernés est aussi demandée (CCDB, Confédération, municipalités, ONG, etc.). Cette stratégie vise à diminuer l'érosion de la biodiversité. Fin mars 2012, M<sup>me</sup> Evelyne Marendaz, cheffe de la section espèces, écosystèmes et paysages à l'Office fédéral de l'environnement, annonce que cette stratégie est en phase finale d'élaboration.

Elle présente en plénière les grandes lignes de cette stratégie ainsi que les 10 objectifs proposés. Lors de la plénière de mi-septembre, M. von Arx rappelle que 10 objectifs ont été retenus pour la stratégie et qu'ils devront être atteints grâce à la mise en œuvre du plan d'action. Il présente les 5 domaines d'actions retenus pour le plan d'action qui constituent un regroupement des 20 objectifs d'Aichi :

- utilisation durable de la biodiversité;
- « promotion » de la biodiversité;
- valeurs économiques de la biodiversité;
- création et distribution de la connaissance;
- engagement international.

Des objectifs stratégiques sont définis pour chaque domaine d'action, et des champs d'action permettront d'atteindre les objectifs stratégiques. Un concept de communication sera mis en place courant 2014.

## **2.3 Stratégie cantonale biodiversité**

Monsieur Sébastien Beuchat, directeur de la direction du paysage à la DGNP, annonce lors d'une séance plénière que la loi cantonale sur la biodiversité précise dans son article 6 que le canton doit mettre en place une stratégie cantonale sur la biodiversité. Une partie des axes stratégiques est déjà citée dans la loi, par exemple :

- le plan d'action sectoriel sur la Nature en Ville;
- le plan d'action sectoriel sur les Corridors biologiques.

Il informe les membres que le travail de réflexion a démarré durant l'été 2013 et que Monsieur von Arx et lui-même pilotent le dossier et ont posé les premiers jalons de cette stratégie. Ils invitent les membres de la commission à suivre ce dossier, le but étant d'avoir une stratégie à présenter au Conseil d'Etat durant la première année de la prochaine législature.

Messieurs von Arx et Beuchat proposent de travailler avec la sous-commission des sites et biotopes pour préciser les éléments-clés et avoir son avis sur le sujet.

Monsieur von Arx précise que le travail débutera déjà fin 2013 avec les membres de la législature actuelle.

Un atelier « stratégie cantonale biodiversité » fut organisé par M. Beuchat avec la participation des membres de la sous-commission des sites et biotopes. Il a permis de préciser notamment quelles sont les priorités et le périmètre d'action. Monsieur von Arx a profité de cet atelier pour faire un point sur l'avancée de la Stratégie Biodiversité Suisse, étant donné que ces deux stratégies se concrétisent en parallèle.

#### ***2.4 Présentation du concept cantonal de la protection de l'environnement***

Monsieur Gilles Mulhauser présente, lors de la plénière du 4 février 2014, le concept cantonal de la protection de l'environnement. Il rappelle que ce document est né à la toute fin de la législature (adopté le 6 novembre 2013 par le Conseil d'Etat). Dès l'arrivée de Monsieur Luc Barthassat, il a été invité par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil pour mettre en évidence la transversalité des thématiques et notamment celles concernant la biodiversité.

#### ***2.5 Présentation de la stratégie « Nature en Ville »***

M. Nicolas Hasler, chef du service des arbres et de la nature en ville à la DGNP, a présenté lors de la séance plénière du 18 septembre 2012 l'avancement du travail visant à établir la stratégie Nature en Ville (NEV). Il rappelle l'historique de la démarche en précisant qu'au départ, il s'agissait de répondre à un objectif du programme de législature du Conseil d'Etat. Pour cela, il a fallu donner un statut légal à la NEV – objectif atteint grâce à la nouvelle loi sur la biodiversité –, ainsi qu'une définition commune pour tous les acteurs concernés.

Il mentionne qu'une collaboration avec la sous-commission des sites et biotopes a été engagée en 2012 pour partager les compétences et les connaissances.



L'élaboration de la stratégie NEV devant se faire par étapes, il était nécessaire dans un premier temps de développer les objectifs stratégiques et préciser les champs d'action qui serviront à décliner un programme clair. Les quatre grands objectifs stratégiques sont présentés :

- connecter la NEV avec le territoire, notamment au travers des corridors biologiques;
- offrir une nature de proximité;
- sensibiliser les acteurs et coordonner les actions;
- développer la NEV.

A fin 2012, les contacts ont été pris avec les grands acteurs et un comité de pilotage a été défini, afin de valider l'avancement du projet.

## ***2.6 Fonctionnement et compétences de la CCDB***

Suite aux différents dossiers touchant aux périmètres de protection des rives du Lac, de l'Arve, du Rhône et de la Versoix parvenus en sous-commission de la flore, Monsieur Poget a demandé à la DGNP de préciser les compétences de la CCDB en termes de préavis.

Monsieur von Arx rappelle en plénière du 27 novembre 2012 qu'il est stipulé dans la loi sur la CCDB (M 5 38 – article 3) que celle-ci est compétente pour préavisier :

- a) *les mesures régulatrices de la faune, conformément à l'article 34, alinéa 3, de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993;*

Ce point est traité par la sous-commission de la faune.

- b) *les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt, conformément à l'article 11 de la loi sur les forêts, du 20 mai 1999;*

Ce point est traité par la sous-commission de la flore.

- c) *l'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône, conformément à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la protection générale des rives du Rhône, du 27 janvier 1989;*

Ce point est traité par la sous-commission de la flore.

- d) *toute autre mesure de sa compétence, par l'effet d'une loi ou d'un règlement.*

Les lois qui pourraient engendrer un préavis de la CCDB sont également énumérées en plénière :

- La loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 10)

Il est mentionné à l'article 6, alinéa 3, que « ... la CCDB veille plus particulièrement à la protection des grèves et des roselières, de même qu'à celle des lieux propices au frai. » La CCDB se prononce donc sur les constructions lacustres et leur implantation en lien avec leur impact sur les trois points mentionnés ci-dessus.

- La loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (L 4 16)

D'après l'article 5, « *Les requêtes en autorisation de construire font l'objet, notamment, d'un préavis de la commune concernée, de la commission des monuments, de la nature et des sites, le cas échéant de la direction générale de la nature et du paysage et de la commission consultative de la diversité biologique* ».

L'inscription « le cas échéant » fait référence à l'article 7 : « *Le cadre végétal doit être sauvegardé. Au besoin, la direction générale de la nature et du paysage et la commission consultative de la diversité biologique peuvent demander qu'il soit adapté. Les plantations nouvelles, d'essences locales, doivent s'intégrer au site tout en ménageant les vues. Un plan des aménagements paysagers doit être joint à la requête d'autorisation en cas de modification de l'état extérieur des lieux.* » La CCDB se prononce donc sur les constructions et installations mais uniquement au regard de la sauvegarde du cadre végétal.

- La loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de la Versoix (L 4 19)

Article 7 : « *Les requêtes en autorisation de construire font l'objet d'un préavis, notamment de la commune concernée, de la commission des monuments, de la nature et des sites et de la commission consultative de la diversité biologique. Dans le périmètre des zones dangereuses dues aux crues délimitées par le plan visé à l'article 2, alinéa 1, la délivrance des autorisations de construire peut être subordonnée à des mesures de protection contre les dangers dus aux crues ou à des mesures d'assainissement du site* ». La CCDB se prononce donc sur les constructions et installations dans le périmètre de protection des rives de la Versoix. Ce préavis peut donc être large, et non réduit au cadre végétal comme cela est le cas pour l'Arve. L'analyse doit se faire en lien avec le but de cette loi soit à l'article 1 « *La présente loi a pour but la protection du cours d'eau de la Versoix, de ses rives et de leurs abords, en vue notamment de favoriser sa renaturation tout en préservant l'aspect caractéristique du paysage et les sites évocateurs du passé.* »

- La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)

Article 22, alinéa 2 : « *L'autorité cantonale peut autoriser la suppression de la végétation existant sur des rives dans le cas de projets qui ne peuvent être réalisés ailleurs et qui ne contreviennent pas à la législation en matière de police des eaux et de protection des eaux.* »

## **2.7 Contrats corridors transfrontaliers**

Monsieur Beuchat rappelle en plénière du 27 novembre 2012 que les deux premiers contrats corridors (Arve-Lac et Champagne-Genevois) ont été signés par les partenaires français et suisses le 12 novembre 2012. Il présente aux membres la démarche des contrats corridors et quelques mesures pour chacun des contrats, consultables sur les liens suivants :

*Champagne-Genevois :*

<http://www.grand-geneve.org/concretement/realisations/nature-paysage/contrat-corridors-transfrontalier-champagne-genevois>

*Arve-Lac :*

<http://www.grand-geneve.org/concretement/realisations/nature-paysage/contrat-corridors-transfrontalier-arve-lac>

Monsieur Beuchat rappelle qu'en France, les Communautés de Communes ont porté ce projet. Pour la Suisse, la démarche a été différente vu qu'une telle structure n'existe pas. Il a donc été décidé au début de la démarche que 3 représentants des communes pour chaque contrat seraient présents lors des comités de pilotage. Ensuite, une rencontre avec chaque commune a été organisée afin de les informer sur les mesures prévues sur leur territoire.

Il explique qu'au démarrage du projet, le Grand Genève a posé la question de la participation des partenaires agricoles. En France, ceux-ci se sont montrés tout de suite très intéressés. A Genève, AgriGenève a estimé que le monde agricole faisait déjà beaucoup de mesures en faveur de la biodiversité grâce aux réseaux agro-environnementaux et a uniquement souhaité être informé de l'avancement du projet.

## **2.8 Durabilité de l'évolution de la forêt**

Monsieur Patrik Fouvy, directeur des espaces naturels et inspecteur cantonal des forêts, a mandaté Monsieur Philippe Steinmann pour répondre à

une demande de la Confédération consistant à développer des indicateurs pour évaluer l'économie forestière en Suisse.

Monsieur Steinmann présente, lors de la plénière du 26 mars 2013, le rapport qui sera soumis à la Confédération.

Monsieur Steinmann précise que Monsieur Fouvy souhaiterait que la sous-commission des sites et biotopes accompagne cette démarche et se prononce sur les enjeux principaux qui sont :

- ressource forestière;
- santé et vitalité;
- production;
- biodiversité forestière;
- protection contre les dangers naturels;
- bénéfices socio-économiques.

Il précise qu'en plus des enjeux les indicateurs, ainsi que le bilan intermédiaire du plan directeur forestier actuel, seront discutés au sein de la sous-commission. Ce rapport sera rédigé à l'attention du conseiller d'Etat en charge et de la Confédération. La version pour consultation sera disponible fin octobre 2013.

### ***2.9 Modification de la procédure en autorisation de construire en procédure accélérée (APA)***

Une séance de présentation du projet a été organisée durant l'été 2013. Les modifications proposées avaient pour but de faciliter et d'accélérer la procédure de traitement des dossiers en APA, l'objectif étant d'avoir un délai de rendu de préavis 30 jours après le dépôt du dossier au département de l'urbanisme.

Une délégation de principe des préavis aux services concernés est prévue, seules quelques exceptions seront transmises pour consultation aux commissions ad hoc. Comme le stipule la loi, la sous-commission de la flore a précisé quelles exceptions elle doit traiter. Le projet de loi a été voté le 11 septembre 2013 par le Conseil d'Etat et a ensuite été traité par une commission du Grand Conseil.

### ***2.10 Présentation de deux publications***

M. Loizeau présente, lors de la plénière du 27 septembre 2011, « L'Atlas de la flore du Canton de Genève ». Catalogue analytique et de distribution de la flore spontanée, cet ouvrage représente vingt années de recensement et

d'accumulation de données (106179 observations) issues de la collaboration de nombreux membres de la Société botanique de Genève et des Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB). Il fait état de la flore à fin 2009. Il comprend également un catalogue des taxons spontanés observés depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et leur état actuel dans le canton, ainsi qu'une analyse détaillée des résultats.

M. von Arx présente un ouvrage intitulé « Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève : espèces et sites prioritaires », fruit de la collaboration du CJB et de la DGNP. Il permet le suivi et l'évolution des sites prioritaires et de définir des priorités pour la conservation des espèces menacées.

### **3. Sous-commission de la flore**

L'essentiel de l'activité de la sous-commission consiste à émettre des préavis sur la distance à la forêt dans le cas de requêtes en autorisation de construire.

#### ***3.1 Préavis***

La sous-commission s'est réunie à un rythme d'une séance toutes les trois semaines, à savoir 54 fois durant cette législature; cette fréquence soutenue permet d'assurer un traitement rapide des dossiers. La sous-commission a rendu ses préavis en application de l'article 11 de la loi sur les forêts, du 20 mai 1999 (M 5 10), relatif à la distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt.

Le nombre total de passages de dossiers se monte au cours de ces 4 ans à 780 (dont 9 passages informels sans préavis). Les préavis délivrés étaient favorables pour 625 dossiers, soit 80% et défavorables pour 57 dossiers, soit 7,3%.

On constate, à chaque nouvelle législature, la poursuite de l'augmentation du nombre de dossiers traités :

- législature 2002-2006, 317 dossiers traités;
- législature 2006-2010, 525 dossiers traités (+65%);
- législature 2010-2014, 780 dossiers traités (+48%).

Quant au nombre moyen de dossiers par séance, ce dernier a diminué depuis la dernière législature :

- législature 2006-2010, moyenne de 19 dossiers par séance;
- législature 2010-2014, moyenne de 15 dossiers par séance.

La sous-commission a constaté une demande accrue pour des structures permettant l'accueil du public en forêt comme par exemple la création de places de parking ou même des activités d'accrobranche. La sous-commission a soulevé la complexité liée au traitement de ces demandes touchant à l'accueil à proximité, voire dans la forêt.

La sous-commission a également donné un préavis général sur les lifts à bateau sur demande de la DGNP. Il était alors question de définir quels sont les éléments sur lesquels il n'était pas possible de donner un préavis favorable.

Des dossiers « inhabituels » ont été préavisés lors de deux séances, ces derniers concernaient les périmètres de protection des rives du lac, de l'Arve, du Rhône et de la Versoix. Les compétences de la CCDB comme les dossiers sur lesquels elle doit se prononcer ont été précisés en plénière du 27 novembre 2012. Suite à cette séance la DGNP a formulé des préavis-types pour ces dossiers d'autorisation, selon la base légale concernée. M. Poget annonce en plénière du 26 mars 2013 que suite à cette nouvelle attribution, la charge de travail n'est pas fondamentalement supérieure. Ces nouveaux préavis pourront donc être étudiés par la sous-commission de la flore.

De plus, la simplification de la procédure en autorisation accélérée a permis à la sous-commission de réduire le nombre de dossiers reçus.

M. Poget mentionne en plénière du 10 septembre 2013 que les dossiers « loi sur la protection des rives » ont été nombreux en début d'année mais que leur nombre a considérablement diminué au fil des mois.

### ***3.2 Accrobranche des Evaux et Camp des Allues***

Au vu de la complexité de ces demandes, M. Poget s'est référé aux informations inscrites dans l'étude de base sur les activités en plein air. M. von Arx a indiqué que cette étude de base avait été faite dans le but de répertorier toutes les activités existantes en lien avec la nature et d'illustrer les difficultés à trouver des sites pour chaque activité. 72 activités sont mentionnées dans ce rapport. Il propose d'établir un plan sectoriel des activités de plein air.

### ***3.3 Modification de l'ordonnance fédérale sur les forêts (art. 13a OFo)***

La sous-commission a été sollicitée pour préavisier une demande de modification de l'ordonnance fédérale sur les forêts (art 13a OFo). Il était question de la construction de hangars en forêt pour la production de plaquettes forestières. Cette demande émanait de la Confédération qui souhaitait uniformiser les bases légales cantonales à ce sujet. La sous-commission a apporté un préavis favorable pour la construction de hangars de stockage de plaquettes forestières, elle a refusé toutefois que ces hangars servent au commerce du bois (au-delà de la gestion locale de la forêt).

### ***3.4 Visites de terrain***

La visite sur le terrain lors de la journée du Forum forestier lémanique en France a permis de discuter de l'accueil des personnes à mobilité réduite en forêt et comment leur permettre d'accéder à la forêt. Ils ont visité un chantier de passerelle réalisée par des personnes en réinsertion sociale en faveur des personnes à mobilité réduite.

La sous-commission a également fait une visite sur le terrain pour évaluer le projet de cheminement piétonnier de la promenade des Crêtes (dans le périmètre du projet Praille-Acacias-Vernets).

## **4. Sous-commission de la faune**

La sous-commission de la faune s'est réunie à 14 reprises durant la législature écoulée, dont 1 visite du Rhône lors de la vidange-chasse, en compagnie du Groupe Romand des Inspecteurs de la Pêche (GRIP). La sous-commission a principalement discuté des dégâts causés par la faune sauvage, que ce soit sur l'agriculture, la viticulture, les populations de poissons ou la régénération des espèces forestières.

### ***4.1 Lièvres***

En 2013, un maraîcher a subi un dégât causé par les lièvres particulièrement important. Pour la première fois, un champ de fenouils (le seul du canton) a été attaqué à Troinex et les dégâts ont dépassé les 40 000 F. Lors de la culture suivante, en automne, des flexinets ont été posés et aucun autre dégât n'a été constaté.

Il y a également eu des dégâts sur le tournesol et le soja, notamment un soja « bio », nettement plus coûteux. A noter aussi que, globalement, les densités de lièvres ont nettement baissé par rapport au pic d'il y a quelques années.

## **4.2 Blaireaux**

Les dégâts concernent presque uniquement le raisin, notamment juste avant les vendanges. Il y a eu des problèmes avec des taxations approximatives et il a fallu préciser la technique d'estimation. Une implication des agriculteurs fut demandée par la DGNP.

À noter qu'une clôture avec un fil supplémentaire à 15 cm de hauteur est efficace contre le blaireau du moment qu'elle est bien entretenue.

## **4.3 Pigeons ramiers**

Le pigeon ramier est une espèce très commune, fréquente dans tout le canton. La densité d'oiseaux nicheurs atteint localement 50 à 80 couples au km<sup>2</sup>, ce qui est un record pour la Suisse. Une partie de la population nicheuse semble sédentaire, mais le canton est traversé par de nombreux migrateurs. Les effectifs sont en augmentation au niveau genevois mais, à plus large échelle, les populations semblent régresser, à cause de la chasse. C'est en 2007 que les premiers dégâts importants aux cultures attribués aux pigeons ont été indemnisés. À partir de 2010, ceux-ci sont devenus conséquents. La majorité des dégâts se fait sur le tournesol, beaucoup moins sur le soja. L'augmentation récente des dégâts s'explique notamment par l'extension des cultures de tournesols depuis le début des années 2000. Les dégâts touchent les semis et surtout la récolte (prélèvement des grains en fin de maturité). La région Arve-Lac est la plus touchée, tout particulièrement à proximité de la zone suburbaine. La prévention classique se concentre sur l'effarouchement (avec des pétards), mais les pigeons reviennent trop rapidement après l'effarouchement. Avec le fauconnier et sa buse de Harris, les résultats sont meilleurs, mais c'est plus coûteux. L'intervention du fauconnier est très appréciée des agriculteurs locaux, mais la rentabilité reste à prouver. Cette rentabilité semble en tout cas moins bonne que pour les corvidés (les pigeons apprennent moins bien !). Le fauconnier a également constaté que l'Autour des palombes avait un effet meilleur sur les pigeons, et il est en train d'en élever un pour le tester dans le futur.



#### ***4.4 Corbeaux freux***

L'espèce n'est plus protégée au niveau fédéral mais chassable. Cela implique que les dégâts qui lui sont attribués doivent être indemnisés, contrairement aux corneilles. Cela rend les taxations problématiques, notamment car l'espèce se développe. Il serait envisageable d'ajouter les corbeaux freux dans le règlement au même titre que la corneille : les dégâts ne sont plus indemnisés, mais les agriculteurs peuvent les tirer dans les cultures. La DGNP informa les agriculteurs qu'ils ne seront plus indemnisés et leur suggéra de demander l'autorisation de tirs.

#### ***4.5 Cormorans et pêche en étangs et rivières***

Au niveau des étangs de pêche, les attaques de cormorans sont très sporadiques et cela ne représente pas un problème. En rivière, l'activité régulière des cormorans sur le Rhône au niveau de l'embouchure de l'Allondon inquiète les pêcheurs depuis des années; en effet, ces oiseaux piscivores menacent la population d'ombre.

M. Dändliker mentionne que le sujet est suivi au niveau national. Le nombre d'hivernants a plutôt baissé, mais il y a de plus en plus de couples nicheurs, même si l'espèce ne niche toujours pas à Genève. Il ajoute qu'un suivi piscicole est effectué depuis une dizaine d'année, les populations sont fluctuantes mais il y a toujours des poissons. Pour les cormorans, la DGNP s'est équipée d'un fusil laser avec lequel on peut intervenir pour les déranger en ville notamment (pour les populations de l'Arve). Cela semble fonctionner, mais sous certaines conditions.

#### ***4.6 Gestion du sanglier***

M. Dändliker informe qu'on se trouve dans une situation exceptionnelle : dans certaines régions, il n'y a jamais eu si peu de sangliers et les dégâts sont très faibles. De plus, il y a eu moins de clôtures posées. Les populations semblent très basses, certainement suite au grand nombre (469) de bêtes tirées en 2012. De nombreux tirs ont été réalisés grâce aux agrainoirs à pièges-photos MMS (qui envoient un message et la photo lors de la présence d'animaux). Ce sont probablement des bêtes qui n'auraient pu être atteintes sans ce matériel. L'objectif de la régulation est de maintenir la population à ce bas niveau. C'est un succès de gestion, le travail effectué par les gardes est salué. On se rapproche de l'objectif déclaré depuis des années, à savoir 3 à 4 sangliers par km<sup>2</sup> de forêt, soit environ 120 sangliers pour le canton.

#### **4.7 Cervidés**

Les populations de chevreuils et de cerfs se portent bien, même si la situation des cerfs reste fragile au vu des pressions qu'exerce l'urbanisation sur les corridors biologiques, surtout au niveau transfrontalier. Les populations de cervidés pourraient même continuer à croître, ce qui augmenterait la pression sur les cultures et, à terme, sur les jeunes arbres en forêt. Les chiffres d'indemnisation sont très inférieurs à ceux des sangliers. L'important est de rester en collaboration étroite avec les agriculteurs et gestionnaires de la forêt concernés et de mettre les moyens qu'il faut pour réduire les problèmes. De plus, la DGNP met en place différentes mesures pour les cervidés, telles que le monitoring, la protection, la prévention des dégâts et l'information au grand public.

#### **4.8 Projet d'effaroucheur à faune DGNP**

Suite aux problèmes inhabituels avec les cerfs sur le colza, puis avec les chevreuils occasionnant des dégâts sur les bourgeons des vignes, et ensuite avec les lièvres sur le fenouil, la DGNP a rédigé un cahier des charges pour la réalisation, par l'école d'ingénieurs de Genève HEPIA, d'un effaroucheur sonore répondant aux critères suivants :

- appareil équipé d'un détecteur de mouvement, qui ne fait du bruit que quand un animal est proche;
- appareil qui se met en veille tant qu'il n'y a pas d'animaux;
- appareil qui envoie des sons grâce à un lecteur de carte SD (sons qui pourront ainsi facilement être adaptés selon l'espèce à effaroucher).

La DGNP a finalement trouvé, dans le commerce, un modèle d'effaroucheur qui émet des cris de détresse d'animaux (notamment chevreuil) à un rythme aléatoire. Ce système ayant rencontré un certain succès, des tests doivent encore être approfondis.

#### **4.9 Utilisation de pièges-photos par la DGNP**

La réglementation relative à l'utilisation des pièges-photos étant très différente suivant les cantons, la DGNP a souhaité, en respect de la vie privée des citoyens, rédiger un ordre de service dans le but de cadrer dans quelles conditions ces pièges peuvent être utilisés afin de limiter, dans la mesure du possible, les photographies de personnes identifiables et de garantir leur confidentialité le cas échéant. Ce document fut avalisé par le bureau cantonal pour la protection des données.

La DGNP peut effectuer 3 types de tâches avec ces pièges :

1. suivi de la faune;
2. surveillances de la fréquentation de certains sites interdits au public;
3. enquête de police (pour savoir qui a fait quoi : braconnage, etc.).

C'est un agent assermenté (garde ou inspecteur de la faune) qui fait le premier tri des photos et supprime toutes celles où des personnes sont identifiables (sauf dans le cas n° 3 lorsque cela peut servir à une enquête pénale). La DGNP tient une liste nominative des personnes habilitées à analyser ces photos. De plus, pour les cas n° 1 et n° 2 (les plus fréquents), on oriente les pièges pour ne pas prendre en photo les visages des personnes. Pour éviter que les données puissent être utilisées par d'autres, tous les appareils sont cadenassés, chaînés et codés. Tous les pièges de la DGNP portent une étiquette avec numéro de téléphone permettant d'obtenir des informations sur le piège.

## **5. Sous-commission des sites et biotopes**

Contrairement aux deux autres sous-commissions de la CCDB, cette sous-commission a un domaine de compétence plus général, qui ne s'appuie pas directement sur un règlement d'application spécifique. Celle-ci est compétente pour étudier et préavisier les propositions de mise à ban ou tout projet lié aux réserves naturelles ou à la protection de sites particuliers, ainsi que pour conseiller la DGNP sur les dossiers qu'elle lui présente, voire de proposer des actions novatrices.

La sous-commission s'est réunie pendant la législature 2010-2014 à 13 reprises, dont une visite terrain et un atelier « stratégie biodiversité Genève ».

### **5.1 Sites protégés**

Durant cette législature, trois lots de réserves naturelles (au sens du règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore – RPPMF; L 4 05.11) ont été validés par le Conseil d'Etat (soit 30 réserves). L'objectif était de ne conserver qu'une appellation commune pour tous les sites d'intérêt du canton, bien que les réserves naturelles soient également des réserves forestières au sens de la législation sur les forêts. Ce statut a permis de consolider la protection de biotopes d'importance fédérale (par exemple les prairies et pâturages secs du Moulin-de-Vert) tout en intégrant le volet gestion du public.

En 2012, 7 réserves, pour une surface totale de 130 ha, ont obtenu le statut de « sanctuaire forestier ». Ces forêts sont donc laissées à leur libre évolution et aucune intervention, hormis la sécurisation des chemins pédestres, n'est réalisée.

### **5.2 Mises à ban**

La mise à ban est un outil de protection temporaire des milieux naturels, notamment pour des nidifications ou autres situations où il faut rapidement éviter des dérangements par l'homme. Les mises à ban sont renouvelables chaque année par arrêté du Conseil d'Etat. Par le passé, cet outil a été utilisé pour protéger des sites destinés à obtenir à terme une protection durable, de type réserve naturelle. L'intention de la DGNP étant de « nettoyer » la liste, le nombre des mises à ban diminue d'année en année puisque certains sites sont devenus entretemps des réserves naturelles. Il ne reste que quelques cas de reconduction annuelle de certaines mises à ban. Des discussions avec les propriétaires dans le but d'obtenir la forme de protection la plus durable des sites sont en cours.

Il a été proposé, dès 2014, la suppression des mises à ban aux Teppes de Verbois et au Moulin-de-Vert, proposition acceptée à l'unanimité par la sous-commission, suite à l'aboutissement à fin 2012 de la procédure de classement en réserve naturelle.

Les mises à ban du secteur Rouelbeau/Prés de l'Oie ont en revanche été maintenues, avec l'accord unanime de la sous-commission. Sur la commune de Meinier, la mise à ban du site de Rouelbeau a pour but de protéger l'étang et son pourtour, ainsi que les zones agricoles alentours, en limitant l'accès aux promeneurs et aux chiens sur ces parcelles sensibles. Cela permet également aux gardes de l'environnement d'intervenir dans cette zone avec une légitimité plus ostensible.

### **5.3 Stratégie biodiversité Genève (SBG)**

La loi cantonale sur la biodiversité a été acceptée en 2012. Elle comprend la volonté d'établir une stratégie cantonale pour la biodiversité et en définit les grands axes : enjeux nature en ville, corridors biologiques, sensibilisation à la nature, intégration de la biodiversité dans les aspects de solidarité internationale, mise en place d'un système d'information sur la biodiversité du canton.

Un parallèle peut être fait avec la stratégie nationale qui développe un plan d'action prévu sur 10 ans alors qu'au niveau cantonal l'échelle de temps est

encore à préciser. Le plan d'action national a été présenté au Conseil fédéral au printemps 2014.

En effet, la stratégie biodiversité genevoise (SBG) déclinera notamment la stratégie fédérale. Pour le canton, c'est une opportunité de pouvoir mettre en évidence et travailler sur des thématiques encore peu familières avec les enjeux de la biodiversité et les services écosystémiques.

Il est prévu que le plan d'action soit revu et complété à chaque législature avec de nouvelles mesures pour les 5 années suivantes.

Un mandataire a été choisi par la DGNP pour travailler sur cette thématique, le bureau SANU (Marc Münster, Peter Lehmann). Sa mission est de reprendre le bilan nature publié par la DGNP en 2010 puis de travailler plus en détails la feuille de route. Un atelier a également été mis en place pour identifier les acteurs. L'un des principaux objectifs pour la DGNP est d'avoir peu à peu un interlocuteur « biodiversité » pour chaque acteur de chaque politique publique et sectorielle et de les mettre en relation.

#### ***5.4 Marqueur Nature en Ville***

M<sup>me</sup> Séverine Evéquo, responsable du programme Nature en Ville de la DGNP, a proposé l'idée d'un marqueur Nature en Ville (NEV) en expliquant en séance qu'il s'agirait d'une image représentant la NEV permettant à chaque acteur d'identifier son projet en lien avec cette thématique. Il ne s'agira ni d'une marque de l'Etat, ni d'un logo, mais d'une image permettant de reconnaître les actions et/ou les démarches NEV.

En ce sens la sous-commission a validé le principe de l'intérêt d'établir un marqueur.

#### ***5.5 Définition de la notion Nature en Ville***

Il est proposé à la sous-commission de débattre sur le sujet de la définition, tout en sachant que la traduction de Nature en Ville signifie concrètement : « biodiversité en zone à bâtir » et que le terme biodiversité est déjà défini dans la loi sur la biodiversité. Après débat, il est décidé en séance de choisir comme définition de départ : la Nature en Ville est définie d'une part par ses objectifs qui sont de connaître la biodiversité en zone bâtie et d'assurer les services qu'elle rend sur les plans écologique, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel et récréatif, et d'autre part par sa démarche qui propose une mise en œuvre participative et fédératrice.

## **6. Conclusion et perspectives**

La période 2010-2014 a été marquée par de nombreux événements politiques et publics ayant pour thème la biodiversité. L'année internationale de la biodiversité en 2010, le lancement de la stratégie nationale pour la biodiversité en 2011, l'adoption de la loi cantonale sur la biodiversité en 2012 ou encore la signature de deux contrats corridors transfrontaliers ont ponctué cette période. Cette dynamique a notamment été permise par une politique cantonale consciente des enjeux liés à la biodiversité et à une forte implication des différents professionnels de la DGNP.

Durant la prochaine législature, le travail devra se poursuivre dans ce sens malgré les diminutions budgétaires annoncées. La mise en place de la stratégie cantonale de la biodiversité et son plan d'action, en intégrant la valeur des écosystèmes et les services rendus aux citoyens, doivent permettre une compréhension et une prise en considération de notre patrimoine biologique pour un développement adapté et le maintien de la qualité de vie dans notre canton. La commission consultative pour la diversité biologique apportera son soutien dans cette démarche.

Le président de la commission  
Philippe Poget